



Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR216

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Stationnement d'un camion benne sur la voie de circulation au droit du 104 avenue Jean Jaurès - Du lundi 18 novembre au lundi 25 novembre 2024 inclus de 9h00 à 16h00 - Société AMS RENOVA

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 et 10,

Vu la délibération 2022DEL133, du 8 décembre 2022 portant sur l'approbation de la majoration des droits de voirie,

Vu la demande par courriel du vendredi 25 octobre 2024, de la Société AMS RENOVA, portant sur l'autorisation d'occuper la voie de circulation pour le stationnement d'un camion benne au droit du n°104 avenue Jean Jaurès pour permettre l'évacuation des gravats lourds et déchets,

Vu la permission voirie n°90/2024,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 18 novembre au lundi 25 novembre 2024 inclus de 9h00 à 16h00, la voie de circulation sera réduite au droit du n°104 avenue Jean Jaurès. La circulation des véhicules se fera sur la partie libre de la chaussée, avec un alterna manuel mis en place par la société.

Article 2 : Du lundi 18 novembre au lundi 25 novembre 2024 inclus de 9h00 à 16h00, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants, selon le balisage mis en place par la Société.

Article 3 : Société AMS RENOVA – Sise 6 rue Saint Christophe 94000 Créteil, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Assurer la circulation des véhicules par un alterna manuel,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société AMS RENOVA.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 20 novembre 2024
Le Maire



AR
Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR216

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie